

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mai 2022 - Délibération n° BC2022/05/07

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-07 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DE HAUTE-FAYE – SITE DE PRUGNOLAS – DANS LE CADRE DU CTMA SOURCE EN ACTION (2017-2021) ».

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 24 mai 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : COTICHE Thierry et NOURRISEAU Pierre-Marie.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/07/31 en date du 29 juillet 2020, portant délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000 € HT et jusqu'à la limite des marchés à procédure adaptée.

Vu la délibération n°2022/12/03 du conseil communautaire du 7 décembre 2021 relative à la proposition d'un nouveau plan de financement pour la programmation de la phase 5 du CTMA Sources en action – volets travaux de restauration de la Continuité écologique et indicateur de suivi.

Vu la délibération n°2021/06/06 du conseil communautaire du 25 juin 2021 relative à la programmation de la phase 5 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en actions (2017-2021) et de son plan de financement - volets travaux de restauration de la Continuité écologique et indicateur de suivi.

Vu la délibération n°2021/06/05 du conseil communautaire du 25 juin 2021 relative à la vente de l'ancien moulin et de l'étang-tourbière de Prugny (commune de Royère-de-Vassivière, propriété de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest).

Vu la signature de l'acte notarié de vente du dit bien de Prugny au Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine le 19 avril 2022

Vu la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage autorisant la Communauté de communes à réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique sur la digue de l'étang de Prugnotas pour le compte du du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine en date du 19 avril 2022.

Vu la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage autorisant la Communauté de communes à réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique sur le passage busé situé en aval de l'étang de Prugnotas pour le compte du du Groupement forestier de Bois Royal en date du 08/07/2021.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée en date du 30/03/2022 pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du ruisseau de Haute-Faye – site de Prugnotas – dans le cadre du CTMA Source en action (2017-2021). 13 candidats susceptibles d'être en capacité d'être intéressés ont été consultés par courriel. La date limite de réponse était au 13/04/2022 à 17h00. Aucune offre ayant été réceptionnée, il est proposé de la classer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer la consultation en procédure négociée sans publicité ni remise en concurrence.

Conformément à l'article L2122-1 et R2122-2, les acheteurs publics peuvent passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées.

La nouvelle consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été adressée au bureau d'étude SARL IMPACT CONSEIL (23430 CHATELUS LE MARCHEIX) par courriel en date du 22/04/2022 avec pour date limite de réponse le 6/05/2022 à 12h00. L'offre a été réceptionnée le 4/05/2022 dans les délais impartis.

Ce marché est non alloti mais divisé en deux tranches et comprend des variantes obligatoires (*ancienne Prestation Supplémentaire Eventuelle*).

- Tranche ferme comprenant les missions suivantes :
 - Mission n°1 : L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT)
 - Mission complémentaire n°1 : Suivi thermique avant travaux et pendant travaux
 - Mission complémentaire n°2 (*variante imposée*): Prospection mulette perlière sur les tronçon court-circuité
 - Mission complémentaire n°3 (*variante imposée*) : Prélèvement et analyses d'IPR avant travaux (état initial) sur 1 station aval
 - Mission complémentaire n°4 (*variante imposée*) : Prélèvement et analyses d'IPR avant travaux (état initial) sur 1 station aval
- Tranche optionnelle comprenant :
 - Mission n°2 : Les études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le VISA de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux (EXE)
 - Mission n°3 : La Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (DET)
 - Mission n°4 : L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC)
 - Mission n°5 : L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
 - Mission complémentaire n°5 : 3 pêches de sauvegarde (cours d'eau court circuité au niveau de chaque ouvrage et dans le plan d'eau

Le montant de l'offre, variantes imposées incluses, est de 17 449 € HT pour un montant estimatif de 14 540 € HT. En retirant les missions complémentaires n°3 et 4 qui sont en variantes imposées et ne sont pas indispensables, le montant de l'offre est de 13 549 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Décide de classer sans suite pour cause d'infructuosité le marché n°2022-04 intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du ruisseau de Haute-Faye – site de Prugnotas – dans le cadre du CTMA Source en action (2017-2021) » et de relancer la consultation en procédure négociée sans publicité ni remise en concurrence sous le numéro 2022-07 intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du ruisseau de Haute-Faye – site de Prugnotas – dans le cadre du CTMA Source en action (2017-2021) – relance suite classement sans suite pour cause d'infructuosité ».

- Décide de retenir la variante imposée relative à la mission complémentaire n°2 (Prospection mulette) d'un montant de 980 € HT.
- Décide de ne pas retenir les deux variantes imposées relatives aux missions complémentaires n°3 et 4 (Prélèvement et analyses d'IPR avant travaux) d'un montant de 1950 € HT chacune.
- Attribue le marché n°2022-07 au bureau d'étude SARL IMPACT CONSEIL pour un montant de 13 549 € HT (correspondant aux missions de base 1 à 5 et missions complémentaires 1,2 et 5).
- Autorise M. Le Président à signer, engager et notifier ledit marché ainsi que tout avenant.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

